

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

REUNION DU MARDI 11 MAI 2021 à 20h30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 4 mai 2021

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, Mme LUCAS, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIERE.

Excusé : M. VEILLAT.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021,
- 3 - Jury d'Assises : liste préparatoire des jurés pour 2022,
- 4 - Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCVSA,
- 5 - Programme voirie 2021 : autorisation de signature du marché correspondant,
- 6 - Travaux de la rue de l'Octroi : détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- 7 - Services techniques : modalités de financement d'un permis poids-lourds,
- 8 - Cession du Jardin d'Hiver,
- 9 - Contrat d'association école St Louis : participation communale 2021,
- 10 - Groupe scolaire : contrat de fourniture de gaz,
- 11 - Bibliothèque : convention *Recyclivre*,
- 12 - Adhésion à un groupement de commandes de denrées alimentaires,
- 13 - Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS,
- 14 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 tel qu'il a été rédigé.

➤ *Arrivée de Mme MORFIN.*

3 – JURY D'ASSISES : LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR 2022

L'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 fixe le nombre des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'Assises du département de la Vendée pour l'année 2022 ainsi que la répartition de ces jurés par commune.

En vue de dresser la liste préparatoire de cette liste annuelle, il est publiquement procédé au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale. Les 6 personnes tirées au sort, sont les suivantes :

- BARON Goulven
- GUILLET François
- LALERE née BROSSAUD Roseline
- PREVOT Daniel
- SEGUINOT David
- TANNEAU née BROUARD Angélique

4 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR), modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération n°7 du 14 février 2017, le Conseil Municipal a délibéré en s'opposant au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de la minorité de blocage des communes correspondant à 25% des communes représentant au moins 20% de la population, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il en résulte que le transfert à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise de la compétence en matière de PLU interviendra le 1^{er} juillet 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un outil d'aménagement de l'espace à l'échelle intercommunale ; échelle cohérente pour notamment coordonner les politiques d'habitat, de déplacement et d'urbanisme.

En cas de transfert de compétence intervenu au profit de la Communauté de Communes :

- seul un PLUi couvrant l'intégralité du territoire de l'intercommunalité sera élaboré ;
- les PLU ou cartes communales existants demeurent en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi. Ils demeurent applicables et évolutifs et sont gérés par la Communauté de Communes en concertation avec les communes ;
- toutes les procédures en cours relatives aux PLU ou aux cartes communales sont de la compétence de l'intercommunalité, qui peut les achever, si elle le souhaite, après accord de la commune concernée (délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire).

En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble afin de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLUi constitue un document de planification qui doit :

- correspondre à un projet de territoire ;
- faciliter l'instruction du droit des sols par une harmonisation en matière d'urbanisme sur le territoire communautaire ;
- représenter une économie d'échelle significative et une mutualisation des moyens et des compétences.

Un Schéma de Cohérente Territorial (SCoT) est actuellement en cours d'élaboration sur les territoires des Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, du Pays de la Chataigneraie et du Pays de Fontenay –Vendée. Ce SCoT devrait être rendu exécutoire en avril 2021.

Le SCoT est un document de planification stratégique à l'échelle des 3 Communautés de Communes. Il vise à proposer une vision stratégique de développement d'un territoire qui sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement et d'organisation de l'espace. Le SCoT produit ses effets juridiques et les documents d'urbanisme inférieurs (plans locaux d'urbanisme, programmes locaux pour l'habitat, plans de déplacements urbains, etc.) doivent être compatibles avec ses orientations.

Madame le Maire précise que le contexte sanitaire particulier lié à la pandémie de la Covid-19 a perturbé la mise en place des instances communautaires et l'étude de ce transfert de compétence.

Vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR,
Considérant la démarche SCoT engagée à l'échelle des 3 Communautés de Communes,
Considérant les différents enjeux du territoire et ceux de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique, à la date du 1^{er} juillet 2021, de la compétence Plan Local de l'Urbanisme à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – PROGRAMME 2021 DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Afin de lui permettre de procéder à l'attribution du marché public de travaux relatif au programme 2021 de réfection de la voirie communale dans un délai raisonnable et sans attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 5 juillet prochain, Madame le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir signer ce marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à souscrire le marché public de travaux défini comme suit et dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 80 000 € TTC :

- ↳ Définition du besoin à satisfaire : entretien et réfection de la voirie communale ;
- ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (art. L2123-1 du code de la commande publique) ;
- ↳ Montant prévisionnel du marché : 80 000 € TTC,

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (*nom de l'attributaire et montant*) lors de la réunion la plus proche.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal (Chapitre 23 – Article 2315).

6 – PROGRAMME DE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE L'OCTROI : FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE

Par délibération en date du 9 septembre 2019 (n°4), le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la rue de l'Octroi à la SAET de La-Roche-sur-Yon pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 34 808,48 € HT (taux de 5,60 %).

Comme le prévoit la loi MOP, ce forfait devient définitif lorsque l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est connue.

A quelques semaines du lancement de l'appel d'offres correspondant, cette estimation définitive a été arrêtée à la somme de 735 611,53 € HT ce qui porte le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 41 194,25 € HT.

La différence entre le montant estimatif des travaux retenu en septembre 2019 et celui retenu avant le lancement de l'appel d'offres s'explique par :

- la nécessité de réaliser d'importants travaux de remise à niveau du réseau des eaux pluviales,
- l'augmentation de l'emprise des travaux (entrée d'agglomération côté St Pompain),
- l'ajout de l'aménagement des allées piétonnes et de la contre-allée de la rue de l'Octroi,
- la reprise du mobilier de protection du pont avec valorisation de l'ouvrage hydraulique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 41 194,25 € HT, soit 49 433,10 € TTC, le forfait définitif de rémunération de la SAET pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la rue de l'Octroi ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021 : opération n°15.

7 – SERVICES TECHNIQUES : FINANCEMENT D'UN PERMIS POIDS-LOURDS

Afin que l'équipe des services techniques soit en capacité de réaliser des travaux nécessitant la conduite d'engins particuliers (camion, tractopelle...), il est nécessaire qu'une partie des agents soit titulaire du permis C (poids lourds).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de financer le permis poids-lourds de Madame Clémence TALEUX agent des services techniques, titulaire depuis le 1^{er} juin 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de financer à 100 % le permis PL de Madame Clémence TALEUX,
- **VALIDE** le devis proposé par la société ECF qui s'élève à 1 934 € TTC,
- **PRECISE** que l'agent devra s'engager à rester au sein des services techniques municipaux pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date d'obtention du permis PL,
- **PRECISE** qu'en cas de non-respect de cette "clause de fidélité" l'agent devra rembourser à la commune, l'intégralité des frais engagés par celle-ci,
- **PRECISE** que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par l'agent dans le cadre de cette formation, ne seront pas pris en charge par la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – CESSION DU JARDIN D'HIVER

Par sa délibération n°4 du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a autorisé la cession du Jardin d'Hiver implanté sur le terrain communal situé derrière la bibliothèque municipale à Monsieur Paul-Abel HILAIRET de XANTON-CHASSENON pour la somme de 50 €.

Ce dernier s'est désisté mais une autre personne souhaite acheter ce bien. Il s'agit de M. Jean-Michel VERRET de ST-HILAIRE-DES-LOGES qui proposent la somme de 100 €. Madame le Maire propose de donner suite à cette offre d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RETIRE** sa délibération n°4 du 19 janvier 2021,
- **AUTORISE** la cession du Jardin d'Hiver implanté sur la parcelle communale AZ 746p à M. Jean-Michel VERRET de ST-HILAIRE-DES-LOGES,
- **FIXE** le tarif de cette cession à 100 €,
- **RAPPEL** que le démontage ainsi que l'enlèvement du bâtiment se fera sous la responsabilité et à la charge de l'acquéreur,

- **FIXE** au 31 juillet 2021, la date limite pour la réalisation de cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION COMMUNALE 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2001, décidant de la prise en charge à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour le calcul de la participation à verser en faveur de l'école privée sous contrat d'association.

➤ Les **dépenses globales de fonctionnement** de l'école publique pour l'année 2020 se sont établies à 87 915,30 € en nette augmentation par rapport à celles de 2019 (75 370,28 €).

Cette importante fluctuation s'explique principalement par des charges supplémentaires au niveau de la fourniture de gaz, des frais COVID et de la maintenance de la chaudière et des alarmes incendie.

Les charges de personnel progressent également du fait notamment de l'augmentation du temps de présence d'une ATSEM à l'école et des recrutements supplémentaires pour faire face aux contraintes sanitaires COVID.

➤ Le **coût d'un élève de l'école publique** s'élève à 837,29 € pour l'année 2020 (87 915,30 € / 105 élèves au 1^{er} janvier 2021), en nette augmentation par rapport à 2019 (717,81 €).

➤ Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école privée St Louis et domiciliés sur la commune était de 56 au 1^{er} janvier 2021, la **participation** à verser à l'O.G.E.C. pour l'année **2021** est fixée à **46 888,16 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement à l'OGEC ST LOUIS de la participation communale prévue dans le cadre du contrat d'association et qui s'élève à 46 888,16 € pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 – autres contributions obligatoires.

10 – GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU : CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE GAZ

Afin de limiter l'inflation des charges de fonctionnement liées à la gestion du groupe scolaire, une renégociation du contrat de fourniture de gaz a été engagée.

Après négociation, ANTARGAZ propose la signature d'un nouveau contrat qui permettra de ramener le coût de la tonne de gaz de 1 227 à 890 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau contrat :

| | |
|---|------------|
| Prix de la tonne de gaz (part variable) : | 1 400 € HT |
| Remise commerciale par tonne (part fixe) : | 510 € HT |
| Prix de la tonne de gaz après négociation : | 890 € HT |

Durée du contrat : 3 ans

Mode de livraison : à l'initiative du fournisseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le nouveau contrat proposé par ANTARGAZ pour la fourniture de gaz au Groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU et aux conditions ci-dessus énoncées.

11 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION ASSOCIATION RECYCLIVRE

L'association *Recyclivre* offre un service gratuit de récupération de livres afin de leur donner une 2^{ème} vie en les proposant à la vente à petit prix sur Internet sachant que 10% des revenus nets réalisés sont reversés à des associations sélectionnées en accord avec la commune.

La bibliothèque municipale James SACRE procède régulièrement au tri et au retrait de livres lui appartenant. Afin que ces documents "désherbés" puissent retrouver une 2^{de} vie et ainsi profiter à d'autres lecteurs tout en apportant un soutien financier à une association locale, il est proposé d'autoriser la signature de la convention correspondante dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée par *Recyclivre* pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction dans la limite de 5 années au total,
- **DESIGNE** l'association APS comme bénéficiaire des 10% de revenus net réalisés par *Recyclivre* dans le cadre de cette convention.

L'adjoite déléguée à la gestion de la bibliothèque précise que les cartons de livres sont prêts, sachant que la collecte est gratuite pour la commune.

Une conseillère municipale propose que la population soit informée de cette démarche afin que les intéressés puissent déposer leurs livres à la bibliothèque. Cela ferait plus de livres à collecter et donc plus de recettes pour APS.

12 – ADHESION AU GROUPEMENT DE L'HERM : GROUPEMENT DE COMMANDES DE DENREES ALIMENTAIRES

Le Groupement de l'Herm (GDH) est créé dans le but d'apporter une réelle force d'achat pour les établissements qui, en se regroupant, peuvent obtenir les meilleurs tarifs au niveau national et ainsi, considérablement augmenter leurs capacités d'achat sur la partie locale.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents de bénéficier d'un marché avec les titulaires retenus à l'issue de la procédure pour la fourniture de denrées alimentaires réparties en lots dont le détail figure à l'article 2 de la convention.

La coordination de ce groupement est assurée par la Résidence de l'Herm qui à ce titre, centralise les besoins des adhérents, prépare et organise la consultation, analyse les offres et informe les adhérents.

En adhérant au GDH pour son restaurant scolaire, la commune s'engage à communiquer en amont une évaluation sincère de ses besoins et à les respecter.

Considérant l'intérêt que représente cette démarche pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Groupement de l'Herm pour les 3 années à venir (2022 à 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune au Groupement de l'Herm pour 3 années (2022 à 2024) avec possibilité de s'en retirer à tout moment,
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle fixée à 100 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre correspondante.

Deux élus et Nicolas VINCENT (Chef-cuisinier) se sont déplacés à la résidence de l'Herm pour rencontrer la personne chargée de la mise en œuvre de ce groupement de commandes. Ils confirment qu'il y a un véritable intérêt pour la commune à s'inscrire dans cette démarche avec une économie pouvant aller

jusqu'à 28% sur certains produits. Nicolas conserve la faculté de commander chez ses fournisseurs tout en ayant des facilités pour commander certains produits bio. Sa seule contrainte sera de prévoir ses menus 6 mois à l'avance pour que ses besoins soient pris en compte dans le marché correspondant.

La livraison des denrées commandées est gratuite et sera assurée par un transporteur équipé pour respecter la chaîne du froid.

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU BENEFICE DU CCAS DE ST-HILAIRE-DES-LOGES

Dans un souci de simplicité et de réactivité, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS de Saint-Hilaire-des-Loges.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, permettrait à Madame Karine CHARPENTIER (agent titulaire de la commune) d'intervenir très ponctuellement au sein du service d'aides à domicile du CCAS.

Le temps de la mise à disposition sera fonction des besoins du service d'aides à domicile et d'une durée maximale de 5h00 hebdomadaires.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé à la commune par le C.C.A.S, au prorata du temps de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de Mme CHARPENTIER Karine au bénéfice du CCAS pour une période de trois ans à compter du 15 mai 2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que ce type de convention peut s'avérer très utile lorsque les arrêts de travail se multiplient comme ce fut le cas ces dernières semaines au niveau du service d'aides à domicile.

14 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) et du 6 avril 2021 (n°8),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renoncations à l'usage du droit de préemption urbain (DPU) pour les cessions suivantes :**

2 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concession dans le cimetière communal :**

1 emplacement a été concédé pour un produit total de 135 €.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Point à temps automatique (PATA)

Prestataire : SARL BORDAGE

Montant : 29 808 € TTC

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

➤ La conseillère municipale déléguée à la communication présente les **3 projets de logos** de la commune, présélectionnés par la commission communication, et qui seront proposés à la population dans le cadre de la plateforme de démocratie participative.

Pour : - le logo 1, les élus retiennent la version 2,
- le logo 2, les élus retiennent la version 1,
- le logo 3, les élus retiennent la version 3.

➤ Chaque élu est invité à communiquer ses disponibilités pour la tenue des 2 **bureaux de vote** des élections régionales et départementales (20 et 27 juin 2021).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON